

Ministère de l'Education et de la Formation

Appel à candidature

N° 38/2008

Sélection des structures privées de formation habilitées à opérer dans le cadre du chèque formation initiale au titre de l'année 2008

Dans le cadre de l'exécution du programme de la prise en charge de l'Etat des dépenses de formation initiale dans le secteur privé (décret n° 4147 du 18 décembre 2007 et arrêté conjoint du ministre de l'éducation et de la formation et du ministre des finances du 8 avril 2008), le ministère de l'éducation et de la formation se propose de lancer un appel à candidature en vue de sélectionner des structures privées de formation habilitées à opérer dans le cadre du chèque formation dans 14 spécialités touchant 3000 postes de formation selon le tableau indiqué ci-dessous :

Secteur de formation	Spécialité	Diplôme *	Durée de formation	Nombre de postes
Bâtiment, travaux publics et annexes	Poseur de revêtements durs	CAP	Un an	60
	Chef de chantier en bâtiment	BTP	Deux ans	200
	Technicien géomètre topographe	BTP	Deux ans	120
	Conducteur de travaux en bâtiment	BTS	Deux ans	180
	Conducteur de travaux publics	BTS	Deux ans	80
Mécanique générale et construction métallique	Technicien en soudage montage	BTP	Deux ans	140
Electricité et électronique	Installateur en électricité de bâtiment	CAP	Un an	100
Tourisme et hôtellerie	Agent de cuisine et pâtisserie	CAP	Un an	640
	Technicien de restaurant et bar	BTP	Deux ans	200
	Technicien de pâtisserie	BTP	Deux ans	240
	Technicien d'accueil et de réception	BTP	Deux ans	220
	Technicien de cuisine	BTP	Deux ans	240
	Technicien en vente des produits touristiques	BTP	Deux ans	220
	Technicien en animation touristique	BTP	Deux ans	360

*CAP= certificat d'aptitude professionnelle- BTP=brevet de technicien professionnel-BTS=brevet de technicien supérieur

Les structures privées de formation intéressées par la participation au présent appel à candidature, peuvent retirer le cahier des charges relatif à ce programme du siège du ministère de l'éducation et de la formation (Direction des bâtiments et de l'équipement) sis au 10 boulevard Bab Bnat-1030 Tunis.

Le dossier de candidature doit être déposé directement au bureau d'ordre central du ministère de l'éducation et de la formation ou expédié sous plis cacheté recommandé ou par rapid poste à l'adresse suivante : Ministère de l'éducation et de la formation (Direction des bâtiments et de l'équipement) 10 boulevard Bab Bnet 1030 Tunis. La date limite de réception des dossiers de candidatures est prévue au plus tard le **11 Juillet 2008** (le cachet du bureau d'ordre central du ministère de l'éducation et de la formation faisant foi).

Le pli externe comportant les candidatures des structures privées de formation ne doit porter aucun signe permettant de reconnaître l'identité du candidat, et doit clairement porter la mention suivante :

« Ne pas ouvrir- Appel à candidature n°38/2008 - sélection des structures privées de formation habilitées à opérer dans le cadre du chèque formation initiale au titre de l'année 2008 »

Tout dossier de candidature parvenant après les délais ou ne se conformant pas aux conditions citées dessus ou portant mention sur le pli extérieur de l'identité du candidat est annulé.

Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre deux plis internes indépendants, qui sont composés des pièces suivantes:

Le premier pli :

1. Une demande de candidature au nom de Monsieur le Ministre de l'Education et de la formation comportant les précisions mentionnées dans le cahier des charges.
2. Une copie du récépissé du dépôt de déclaration délivré par la direction régionale de l'éducation et de la formation comprenant le numéro d'enregistrement de la structure.
3. Le cahier des charges de l'appel à candidatures, dûment paraphé à toutes les pages, et portant le cachet humide et la signature du représentant légal de la structure privée de formation à la page réservée à cet effet.
4. Une attestation de la situation fiscale valable jusqu'à date limite de réception des dossiers de candidatures.
5. Une déclaration sur l'honneur attestant que le participant n'est pas en faillite ou en liquidation judiciaire.
6. Un certificat d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale valable jusqu'à date limite de réception des dossiers de candidatures.
7. Un tableau récapitulatif des spécialités concernées par la candidature et le nombre des postes de formation visés par la candidature, conformément aux précisions mentionnées dans le cahier des charges.
8. Une caution bancaire provisoire conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 8 avril 2008 mentionné ci-dessus.

Le second pli : comprend les données relatives aux aspects matériels, pédagogique et organisationnel en rapport avec la formation dans les spécialités visées pour la candidature, et qui doivent être fournies conformément aux modèles annexés au cahier des charges.

Les participants resteront engagés par leurs candidatures pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des candidatures.